



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.  
M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

---

**040 /2022 - OBJET : INTERCOMMUNALITE  
REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu l'article 109 de la loi N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relatif notamment à l'obligation de réversion de la taxe d'aménagement entre commune membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°5 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 relative à la répartition de la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le versement de la taxe d'aménagement à savoir 100% sur les zones d'activités économiques, ZAE, uniquement.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20221207-0402022-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Roussillon Conflent à hauteur de 100% sur les ZAE uniquement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,  
Le 20 décembre 2022,

Le Maire  
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20221207-0402022-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022